

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

4^e SÉRIE. — TOME I.

v. 19-20
1863-64



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1863

UNE MONNAIE D'ANHOLT.



Lion tenant de la griffe droite une épée haute, la gauche appuyée sur un bouclier ovale portant une colonne couronnée (imitation des escalins de Brabant et de Liège) : .∴. MO · NO · AN · AD · LEGEM · IMPRIALIS.

— Écusson parti de trois et coupé de un, couronné et accosté de 6 S, posé sur une croix de Bourgogne en sautoir : LE · PH · C · CO · SI · RH · PR · s.

Arg. Gr. 4.62.

Communiquée par M. de Coster.

La seigneurie d'Anholt, dans le comté de Zutphen, au voisinage d'Emmerick et sur les confins du pays de Clèves, se composait de la petite ville ouverte d'Anholt, avec son vieux château, du village de Reignet, du hameau de Vorst et du château seigneurial de Hardenberg ⁽¹⁾. Les possesseurs de cette terre avaient toujours soutenu, malgré

(1) VAN HOOGSTRAËN, *Groot historisch woordenboek*, in-fol.

l'opposition et les protestations des ducs et des états de Gueldre, qu'elle était un fief direct ne relevant que de l'Empire; mais cette prétention, toujours contestée, n'avait pas empêché qu'Anholt ne fût, à diverses reprises, et notamment, comme on le voit dans le rôle des taxes du comté de Zutphen, pour 1552, forcée de payer sa quote-part, avec les autres villes, dans les impositions du duché de Gueldre. On cite encore, comme preuve de cette dépendance, la confiscation de la seigneurie, opérée, en 1557, par Charles d'Egmont, duc de Gueldre, pour crime de félonie, sur Jacques de Bronckhorst, et l'inféodation que ce duc en fit à Thierry de Bronckhorst, seigneur de Batenbourg, parent du seigneur dépossédé.

Quoi qu'il en soit, cette contestation, comme presque toutes les contestations féodales du même genre, durait depuis des siècles, sans amener aucune solution. Elle se renouvelait par moment, pour s'assoupir ensuite, pendant de longs intervalles. A l'époque de la suppression du stathouderat, en 1795, les Provinces-Unies semblaient avoir abandonné leurs prétentions sur la seigneurie d'Anholt, qui faisait alors paisiblement partie du cercle de Westphalie ⁽¹⁾. Mais dans le traité de Paris du 5 janvier 1800, entre la république française et la république batave, le premier consul Bonaparte, voulant donner à cette dernière des semblants d'indemnités pour les cessions de territoire qu'elle avait été forcée de faire à la France, *son alliée*, lui attribua quelques enclaves et la terre d'An-

⁽¹⁾ *Historische atlas van Noord-Nederland, van de xvi^e eeuw tot op heden*, door M. G. MEES. Rotterdam, 1851 et suiv., in-fol. *Voy.* livraisons VI et VII.

holt, sur laquelle la France n'avait aucuns droits, puisque, se trouvant sur la rive droite du Rhin, cette terre n'avait pas été cédée à la France par la paix de Luneville (1).

Échue à la Prusse, dans les arrangements de 1815, la petite ville d'Anholt fait, aujourd'hui, partie de la province de Westphalie, régence de Munster, cercle de Borken. Elle est située près du vieil Yssel et compte environ 1,200 habitants. Le prince de Salm y possède une résidence.

Anholt eut toujours sa large part dans les dévastations et les malheurs de la guerre, surtout à l'époque de la grande révolution du xvi^e siècle. En 1580, le capitaine gueldrois Hageman la surprit, la pillà, la brûla et la détruisit de fond en comble, pour la punir de ce que Jacques de Bronckhorst, seigneur d'Anholt, Baer et Lathem, tenait le parti des Espagnols.

M. le professeur, P.-O. Vander Chijs, dans son volume comprenant les monnaies des villes et des feudataires du duché de Gueldre (2), a consacré un chapitre assez étendu aux seigneurs de Anholt. Il nous suffira de dire ici que cette terre, possédée de temps immémorial par des seigneurs particuliers de diverses familles, était passée par un mariage dans celle de Bronckhorst, Gisbert II de Bronckhorst ayant épousé l'héritière d'Anholt, Marguerite de Ghemen. Gisbert mourut en 1455, et ses héritiers du

(1) F. SCHOELL, *Histoire abrégée des traités de paix*, Bruxelles, 1838, in-8°, t. III, pp. 161 et 186.

(2) *De munten der voormalige heeren en steden van Gelderland*, in 4°, 1853.

même nom conservèrent la propriété d'Anholt, jusqu'à la mort du dernier descendant mâle de cette branche des Bronckhorst, Thierry, décédé en 1637.

Thierry ne laissait que deux filles. L'aînée, Marie-Anne, héritière d'Anholt, avait épousé Léopold-Philippe-Charles Rhingrave, prince de Salm, etc., etc., fils du Rhingrave Philippe-Otton, créé prince de l'Empire en 1623, mort en 1654, et de Christine de Croy, fille de Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, et de Diane de Dompmartin, dame de Fenestrage (Vinstingen), qui aussi frappa monnaie au titre de cette seigneurie souveraine (1).

M. Vander Chijs a réuni et publié un certain nombre de monnaies d'Anholt, toutes antérieures à la fondation de la république des Provinces-Unies. On trouve encore dans le *Muntboek*, de Verkade, planche CCX, n° 4 et 5, deux petites pièces de cuivre (*duit*), l'une avec l'inscription en trois lignes : CIVITAS ANHolt, l'autre avec : CVSa (*moneta*) ANHolt, qui paraissent être plutôt des monnaies municipales, comme en faisaient plusieurs villes voisines, que des monnaies seigneuriales.

La pièce gravée en tête de cet article, prouve que vers le milieu du XVII^e siècle, les seigneurs d'Anholt ont encore usé ou du moins ont tenté d'user du droit de battre des monnaies en leur nom. Elle a été frappée pour le Rhingrave, Léopold-Philippe-Charles, donc entre les années

(1) JOHANN DAVID KOEHLERS, *Historischer Munz-Belustigung*, IX theil, 201.

1637, date de la mort de son beau-père, le dernier seigneur de la maison de Bronckhorst, et 1665, année de la mort de Léopold-Philippe. C'est, comme on le voit, une imitation servile de l'escalin de Philippe IV ou de celui de Ferdinand de Bavière, évêque de Liège; il semble même qu'en plaçant sur le bouclier du lion les armes d'Anholt, — la colonne sommée d'une couronne, — on a voulu imiter, sinon contrefaire, le perron liégeois. Remarquons, cependant, que les escalins de Liège, à cette époque, n'ont pas un *perron* sur le bouclier, mais la *fasce* du duché de Bouillon. Le perron y figure plus tard, dans le XVIII^e siècle, et principalement sur les pièces du *siège vacant*. On ne comprend donc pas trop ce qui a pu engager le monnayeur d'Anholt à simuler le perron, alors qu'il avait à sa disposition les armes de Fenestrage, en tout semblables, sauf les émaux, à celles de Bouillon. Il pouvait également imiter les escalins de Philippe IV, à l'aide de ces mêmes armes de Fenestrage et de celles qu'il a placées au dernier quartier de l'écusson, — une bande accompagnée de deux cotices. — Un écusson parti de ces deux armoiries eût figuré parfaitement le parti d'Autriche et de Bourgogne ancien des escalins belges. Mais on ne s'avise jamais de tout.

Comme la pièce — unique — qui nous a été communiquée, paraît n'avoir jamais circulé, on est autorisé, nous semble-t-il, à supposer qu'elle n'est qu'un projet, une tentative à laquelle le seigneur d'Anholt fut sans doute empêché de donner suite. Nous avons consulté à cet égard le savant archiviste de la Gueldre, M. P. Nyhoff. Les registres aux résolutions de la cour de Gueldre, ainsi que ceux de la chambre des comptes, ne font pas mention,

pendant le xvii^e siècle, de la monnaie d'Anholt ni de poursuites dirigées, du chef de cette fabrication, contre les seigneurs de ce lieu. Mais à la même époque, les états, n'ayant cessé de leur contester la souveraineté, ont dû nécessairement leur dénier aussi le droit de battre monnaie, inhérent à cette souveraineté.

Vers le même temps, les seigneurs de Battenbourg, branche collatérale des anciens possesseurs d'Anholt, faisaient également fabriquer des nouveaux *schellingen* que les états de la Guejdre se hâtaient de décréter. Le 13 juin 1622, ceux-ci décrétaient que les coins et matrices de ces pièces seraient brisés, attendu que le seigneur de Battenbourg n'avait pas le droit de contrefaire les monnaies des Provinces-Unies; d'où il semble résulter qu'il avait le droit d'en contrefaire d'autres. En 1625, un nouveau procès lui fut intenté; mais l'affaire, dit M. Nyhoff, s'arrangea « par l'intermédiaire de sa femme. » Nous ignorons en quoi consistait cet arrangement.

Il ne reste plus qu'à compléter les légendes et à expliquer les armoiries de cette curieuse monnaie.

C'est d'abord, d'un côté : *moneta nova anholtensis ad legem imperialis monetae*. De l'autre : *Leopoldus Philippus Carolus comes Silvestris Rheni, princeps Salmonæ* (Léopold-Philippe-Charles, Wild et Rhingrave, prince de Salm). Aux deux côtés de l'écusson, la valeur de la pièce : 6 *Solidi*.

Les huit quartiers de l'écu sont :

1^o De sable au léopard lionné à double queue d'argent (*armes des Wildgraves*);

2° De gueules aux trois lions rampants d'or (le graveur inhabile n'en a figuré que deux) (*pour le comté de Kirbourg*);

5° De gueules à deux saumons d'argent adossés et posés en pal, l'écu semé de petites croix d'argent recoisettées de même (*pour le comté de Salm*);

4° D'or au lion rampant de gueules couronné d'azur (*armes des Rhingraves*);

5° D'azur à la fasce d'argent (*pour la seigneurie de Fenestrange*) (Vinstingen);

6° Lion rampant..... indéterminé. Peut-être la répétition du premier quartier des *Wildgraves*.

7° De gueules à une couronne d'argent au piédestal d'or et le chapiteau couronné de même, posée en pal (*pour la seigneurie d'Anholt*);

8° Indéterminé? Ce semble être une bande d'or accompagnée de deux cotices.

On voit combien la maladresse du graveur et la grossièreté de son travail laissent à désirer dans l'exactitude et les détails de ces monnaies, qu'on doit plutôt deviner que lire. Cependant l'aspect général de la pièce atteint parfaitement le but qu'on s'était proposé : imiter une monnaie d'une circulation étendue et considérable. Il fallait pour cela ne pas trop préciser, laisser tout un peu dans l'ombre, et surtout ne pas faire mieux que son modèle.

R. CHALON.